



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE CHARLEVOIX-EST

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de juin 2010 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-neuvième jour de juin deux mille dix (29/06/2010) à 19 h, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

M. Pierre Boudreault, maire de Saint-Irénée
 M. Albert Boulianne, maire de Baie-Sainte-Catherine
 M. Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
 M. Raynald Godin, représentant de Saint-Aimé-des-Lacs
 Mme Lise Lapointe, mairesse de La Malbaie
 M. Jean-Claude Simard, maire de Notre-Dame-des-Monts
 M. Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Est absente :

Mme Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice du département de la sécurité publique, du greffe et du développement régional

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Bernard Maltais, préfet et maire de Saint-Aimé-des-Lacs.

Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, ainsi que madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire, assistent également à la séance.

10-06-01

PRIÈRE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une première séance de travail d'une durée de trois heures trente ayant eu lieu le 22 juin dernier où il fut question des sujets suivants : aménagement du territoire (dossier construction d'un entrepôt forestier, lac au bouleau; gestion des cours d'eau); gestion des matières résiduelles (écocentres; suivi, traitement LES; suivi traitement LET; suivi Véolia); sécurité publique, greffe et développement régional (lots intramunicipaux : 1-rapport d'inspection de prévention incendie aux Palissades; 2-demande d'acquisition du lot 128, cadastre de la paroisse de Saint-Siméon; projet de parc à Sagard, suivi de la rencontre du 8 juin dernier et acquisition d'un terrain adjacent; intervention en situation d'urgence sur le TNO, suivi de la rencontre du 21 juin); administration générale (gestion des ressources humaines (congé de maternité, maladies, etc.); convention collective, formation du comité de négociations et octroi d'un mandat à M^e René Lapointe; Aéroport, suivi de dossiers divers (infraction réservoir, caméras NavCanada, ...); atelier de développement économique du 18 juin dernier, suivi; communautés rurales branchées, suivi (choix du consultant, ...); projet Hydro-Québec, *Diagnostic résidentiel Mieux Consommer*, suivi) et d'une seconde séance de travail d'une durée de deux heures ayant eu lieu à 17 h, précédant le présent conseil où il fut question des sujets suivants : sécurité publique, greffe et développement régional (adhésion à la démarche « Municipalité amie des aînés »; accueil des nouveaux arrivants, poste de responsable du service; projet récréotouristique L'Antre du Loup, suivi; offre de services de

Me Pierre Bellavance pour le dossier d'organisation des mesures d'urgence en territoire non organisé; Communautés rurales branchées, suivi); aménagement du territoire (rencontre ZEC des Martres, Association du territoire libre du secteur Pied-des-Monts, MRNF, MRC, suivi; développement éolien, projet rivière du Moulin; Parc marin, suivi de la dernière réunion du comité de coordination; paysages, suivi de l'entente spécifique; dérogation mineure TNO, suivi; revue des points à l'ordre du jour) gestion des matières résiduelles (formation d'un comité de vigilance comme prévu au règlement sur l'incinération et l'enfouissement des matières résiduelles du MDDEP, suggestion des candidats; revue des points à l'ordre du jour); administration générale (cocktail-bénéfice du Musée d'art contemporain de Baie-Saint-Paul, suivi de l'invitation faite par le président d'honneur, monsieur Dominic Tremblay, préfet de la MRC de Charlevoix; suivi dossiers divers); revue de l'ordre du jour; ouverture de la séance ordinaire; l'ordre du jour est accepté sur proposition de madame Lise Lapointe, et ce, en prenant soin de laisser le varia ouvert.

10-06-02 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2010**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mai 2010.

10-06-03 **ACCEPTATION DE DÉLÉGATIONS, NOMINATIONS, ADHÉSIONS, ACHATS, DÉBOURSÉS TRIMESTRIELS, COMPTES À PAYER ET DÉPLACEMENTS DES MOIS DE MAI ET DE JUIN 2010**

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement ce qui suit :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC pour les mois de mai et de juin 2010;
2. D'accepter les déplacements de la MRC pour les mois de mai et de juin 2010;
3. D'accepter les comptes à payer du TNO pour les mois de mai et de juin 2010;
4. D'accepter les déplacements du TNO des mois de mai et de juin 2010;
5. D'acheter un plan de publicité auprès de CIHO-FM (40 annonces de 30 secondes) pour faire la promotion de la campagne « Diagnostic résidentiel Mieux Consommer » d'Hydro-Québec pour la réalisation du projet collectif de la MRC, pour une somme de 457,14 \$ taxes incluses;
6. D'accepter la soumission d'Alarmes Charlevoix inc., pour une somme de 1 124,65 \$ plus les taxes, à même le surplus accumulé au 31 décembre 2009 du budget des lots intramunicipaux, pour l'installation de 4 détecteurs de fumée, 1 détecteur de chaleur pour la cuisine, 1 détecteur de chaleur pour la salle de projection et un détecteur de monoxyde de carbone pour le corridor au rez-de-chaussée au bâtiment principal des Palissades, le tout incluant pièces, main-d'œuvre et transport;
7. D'acheter deux billets pour le brunch-bénéfice musical « Les poissons blancs » de la SPCA, dimanche le 18 juillet à 11 h au Domaine Forget, au coût de 50 \$ du billet;
8. De renouveler l'adhésion annuelle au Carrefour action municipale et famille, pour une somme de 225,19 \$ incluant les taxes;

9. D'adhérer au Groupe des Partenaires pour le développement forestier durable Charlevoix-Bas Saguenay en payant la cotisation annuelle de 100 \$;
10. D'acheter un abonnement corporatif pour une somme de 240 \$ pour le Manuel d'évaluation foncière (bibliothèque virtuelle);
11. D'acheter une batterie supplémentaire (UPS) pour l'alimentation des téléphones IP de la MRC et la distribution de l'alimentation aux municipalités et CLD en cas de panne à la MRC;
12. De payer le second versement pour la réalisation du plan de développement de la zone agricole à Urbanex : 11 287,50 \$ (70 % d'avancement);
13. De payer les plans pour la table du conseil, d'Entremont design : 1 856, 81 \$;
14. D'acheter un GPS-appareil photo pour les travaux d'évaluation et d'inventaire du territoire sur le TNO, pour une somme de 632,04 \$ taxes incluses;
15. D'acheter un appareil portatif de mesure du taux d'oxygène pour une somme de 600 \$;
16. D'acheter 20 bacs roulants supplémentaires de 1 100 litres pour besoin des commerces à Équipement Omnibac pour une somme approximatif de 12 000 \$;
17. D'acheter 3 conteneurs Roll-Off pour les écocentres de La Malbaie, Saint-Siméon et de Clermont à Durabac pour une somme de 16 700 \$ plus taxes et livraison incluses;
18. D'acheter une débroussailleuse pour l'entretien du LET pour une somme approximatif de 750 \$;
19. D'acheter une balance pour la chargeuse sur roues afin d'optimiser les opérations de transbordement des matériaux de construction, rénovation et de démolition pour une somme de 4 500 \$ plus taxes installation incluse;
20. D'acheter une laveuse à pression au gaz pour l'entretien des installations et de la machinerie pour une somme approximatif de 1 000 \$;
21. D'acheter des panneaux d'identification des conteneurs pour les écocentres pour une somme de 1 000 \$ chez Publimage;
22. D'acheter 30 contenants de 20 litres d'acide phosphorique pour le traitement du lixiviat du LES (32 x 32 kg = 2 713,60 \$ plus taxes);
23. D'inscrire Mme Diane Harvey à une formation en informatique;
24. D'acheter divers éléments afin de compléter les trousse de premiers soins au LET;
25. D'acheter trois tiges pour le contrôle des valves du LES, au coût approximatif de 1 500 \$.

10-06-04

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE :
NOMINATION DES MEMBRES CONSTITUANT LE COMITÉ DE
NÉGOCIATIONS ET MANDAT À M^E RENÉ LAPOINTE**

Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, de nommer monsieur Pierre Girard, directeur général, madame Caroline Dion, directrice générale adjointe, et monsieur Jean-Pierre Gagnon, préfet suppléant, au comité de négociations pour le renouvellement de la convention collective.

Il est également résolu de mandater Me René Lapointe pour accompagner le comité de négociations.

c. c. Monsieur René Lapointe, Morency Société d'avocats

10-06-05 **EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE BUREAU EN REMPLACEMENT DE MADAME DENISE SIMARD**

Il est proposé par monsieur Albert Boulianne et résolu unanimement, d'embaucher madame Karine Dufour comme agente de bureau, pour le remplacement de madame Denise Simard, et ce, jusqu'en décembre 2010 au retour de madame Kathy Duchesne.

10-06-06 **LES PRIX DU PATRIMOINE 2011, RENOUELEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA MRC ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LE CONSEIL DE LA CULTURE DES RÉGIONS DE QUÉBEC ET DE CHAUDIÈRE-APPALACHES**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de renouveler la participation de la MRC aux Prix du patrimoine 2011 pour une somme de 500 \$ et de déléguer monsieur Bernard Maltais, préfet, pour la signature de l'entente avec le Conseil de la culture des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches.

10-06-07 **ADJUDICATION DE CONTRAT (VENTES POUR TAXES)**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de déléguer monsieur Pierre Girard, directeur général, ou madame Caroline Dion, directrice générale adjointe, pour effectuer, auprès de madame Marie-Josée Caron, notaire, la signature des documents relatifs aux ventes pour taxes réalisées par la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. Me Marie-Josée Caron, Thibeault & Caron

10-06-08 **REMBOURSEMENT DES TAXES D'ORDURES MÉNAGÈRES, MATRICULE 3825 48 1129, 2009-2010, RECTIFICATION TERRAIN VACANT**

Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, de rembourser les taxes d'ordures ménagères 2009-2010, pour le matricule 3825 42 1129, pour une rectification de terrain vacant.

10-06-09 **OCTROI D'UNE SOMME DE 2 000 \$ AU COMITÉ DES LOISIRS DE SAGARD POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN**

CONSIDÉRANT le projet de réfection du parc situé sur le terrain du Centre des loisirs de Sagard, propriété du Comité des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE ce projet implique la relocalisation, sur le terrain, de la patinoire existante, de la maison des jeunes existante, avec l'ajout d'une annexe et l'installation d'un nouveau module de jeux;

CONSIDÉRANT le terrain vacant adjacent au terrain du Comité des loisirs, propriété de monsieur Jocelyn Tremblay;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain pourrait être utilisé à des fins de stationnement pour le parc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, d'octroyer un montant de 2 000 \$, au Comité des loisirs de Sagard afin qu'il fasse l'acquisition du terrain de monsieur Jocelyn Tremblay, adjacent au terrain du Centre des loisirs, afin de l'utiliser, entre autres, à des fins de stationnement relié au parc.

c. c. M. Lucien Tremblay, Comité des loisirs de Sagard
M. Normand Desgagnés, architecte
Mme Patricia Dallaire, Comité famille de Sagard
M. Jocelyn Tremblay

10-06-10

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE PUBLIMAGE LETTRAGE POUR LA FABRICATION ET L'INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES EXTÉRIEURES POUR L'ENTRÉE ET LA SORTIE DE SAGARD-LAC DESCHÊNES

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'accepter la soumission de Publimage Lettrage pour la fabrication et l'installation de deux enseignes extérieures pour l'entrée et la sortie de Sagard-Lac Deschênes pour une somme de 18 990 \$ plus taxes et d'affecter la dépense à même le surplus accumulé du TNO au 31 décembre 2009.

10-06-11

ORGANISATION DES MESURES D'URGENCE EN TERRITOIRE NON ORGANISÉ, OCTROI D' UN MANDAT À M^E PIERRE BELLAVANCE

CONSIDÉRANT QU'actuellement, il n'existe aucune organisation officielle des mesures d'urgence en territoire non organisé;

CONSIDÉRANT la rencontre du 21 juin dernier initiée par la MRC et relative à l'organisation des mesures d'urgence en territoire non organisé;

CONSIDÉRANT QU'à cette rencontre ont, entre autres, participé les représentants des ZECS, pourvoies, ministères concernés (MRNF, MSP, etc.), SÉPAQ, services incendie, Sûreté du Québec, CTAQ, Groupe de recherche et sauvetage de Charlevoix, le procureur de la MRC, etc.;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater le procureur de la MRC, pour un montant forfaitaire, pour faire l'analyse des pistes de solutions proposées lors de la rencontre du 21 juin et pour donner un avis légal sur ce dossier en faisant ressortir la ou les solutions à retenir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, d'octroyer un mandat à M^e Pierre Bellavance (Heenan Blaikie) afin de réaliser une opinion juridique comprenant un plan d'exécution pour organiser les mesures d'urgence dans les territoires non organisés et clarifier qui doit aller sur les lieux en cas d'urgence et qui doit assumer les coûts de telles interventions, lequel mandat comprenant aussi les rencontres avec la MRC, celles avec les partenaires, les représentations, etc., au coût de 7 000 \$ plus les taxes applicables.

Il est également résolu d'affecter cette dépense à même le surplus accumulé du TNO au 31 décembre 2009.

c. c. M^e Pierre Bellavance, Heenan Blaikie

10-06-12

ADOPTION, À LA SUITE DE LA PÉRIODE DE CONSULTATION PUBLIQUE, DU RÈGLEMENT NUMÉRO 201-06-10, SECOND PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement entré en vigueur le 11 mai 1988;

CONSIDÉRANT la démarche de révision du schéma d'aménagement et de développement initiée avec l'adoption du document sur les objets de la révision le 26 avril 1994;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de schéma d'aménagement révisé le 25 août 1998;

CONSIDÉRANT les avis des municipalités et du gouvernement sur ce projet;

CONSIDÉRANT les règlements de contrôle intérimaire adoptés au cours du processus de révision;

CONSIDÉRANT les rencontres avec les municipalités et les partenaires concernant les différentes parties du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé le 27 octobre 2009 aux fins de consultation;

CONSIDÉRANT la tenue de la période de consultation prévue à la Loi et le résumé de consultations qui a été rédigé;

CONSIDÉRANT QUE les avis formulés ont été considérés par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu à majorité (8 voix contre 1), d'adopter le présent règlement intitulé : *règlement numéro 201-06-10 décrétant l'adoption du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est* lequel ordonne et statue ce qui suit :

Article 1 Le présent règlement porte le titre de *règlement numéro 201-06-10 décrétant l'adoption du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est*.

Article 2 Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 3 Le schéma d'aménagement et de développement révisé comprend six parties : Connaissance territoriale, Vision, orientations et affectations, Document complémentaire, Annexe cartographique, Plan d'action et Résumé de consultations.

Article 4 Le présent règlement numéro 201-06-10 entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

c. c. M. Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Municipalités de la MRC de Charlevoix-Est
MRC contigües

10-06-13

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-06-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF À LA COHABITATION DES USAGES AGRICOLES ET NON AGRICOLES DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST NUMÉRO 144-04-06, MODIFICATION DE LA GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSIDÉRANT QU'on retrouve en zone agricole des bâtiments dont l'usage autre qu'agricole a été reconnu par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE certains de ces usages n'ont plus cours ou sont sur le point de se terminer et que les bâtiments mériteraient d'être réutilisés sinon ils risquent la détérioration;

CONSIDÉRANT QUE d'une façon générale, les usages commerciaux et industriels ne sont pas autorisés par notre réglementation applicable à la zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de trouver une façon d'autoriser la réutilisation des bâtiments conçus pour des usages autres qu'agricoles bénéficiant de droits acquis en zone agricole;

CONSIDÉRANT la consultation faite auprès du comité consultatif agricole de la MRC de Charlevoix-Est le 10 juin 2010;

CONSIDÉRANT l'avis de motion relatif au présent règlement donné le 25 mai 2010;

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été remis à chacun des membres du conseil de la MRC au moins deux jours avant son adoption et que ceux-ci renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de modifier le Règlement de contrôle intérimaire numéro 144-04-06 relatif à la cohabitation des usages agricoles et non agricoles sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est par le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 197-06-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF À LA COHABITATION DES USAGES AGRICOLES ET NON AGRICOLES DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST NUMÉRO 144-04-06 AFIN D'AJOUTER UN ARTICLE SUR LA GESTION DES USAGES BÉNÉFICIAIRES DE DROITS ACQUIS.

(Le règlement numéro 144-04-06 a été modifié successivement par les règlements 149-11-05, 158-08-06, 166-06-07, 180-06-08 et est modifié de nouveau par le présent règlement.)

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie du présent règlement.

Article 2 Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé : Règlement numéro 197-06-10 modifiant le règlement de contrôle intérimaire relatif à la cohabitation des usages agricoles et non agricoles de la MRC de Charlevoix-Est numéro 144-04-06 afin d'ajouter un article sur la gestion des usages bénéficiant de droits acquis.

Article 3 But du règlement

Les dispositions du présent règlement visent à permettre la réutilisation de bâtiments pour lesquels un usage autre qu'agricole a été reconnu par droits acquis.

Article 4 Ajout de l'article 20.12 Gestion des usages bénéficiant de droits acquis

L'article 20.12 *Gestion des usages bénéficiant de droits acquis* est ajouté en spécifiant ce qui suit :

Les usages bénéficiant de droits acquis peuvent être remplacés par un usage dérogatoire apparenté dont l'impact sur le voisinage n'est pas plus contraignant que l'usage qu'il remplace.

Le nouvel usage devra faire l'objet d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement numéro 180-06-08 entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

c. c. M. Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire
Municipalités de la MRC

10-06-14

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NO 198-06-10 RELATIF À DEUX ZONES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT la correspondance du ministère de la Sécurité publique (MSP) du 12 mars 2010, nous informant de la réalisation de travaux de stabilisation ayant un impact positif sur deux zones de mouvement de terrain dans la municipalité de Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE selon le MSP les normes d'implantation pour ces zones peuvent être assouplies quant à l'exigence d'une étude géotechnique;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est en fin de processus d'entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des citoyens d'adopter ces changements de normes immédiatement;

CONSIDÉRANT l'avis de motion relatif au présent règlement donné le 25 mai 2010;

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été remis à chacun des membres du conseil de la MRC au moins deux jours avant son adoption et que ceux-ci renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Albert Boulianne et résolu unanimement, d'adopter le Règlement de contrôle intérimaire numéro 198-06-10 relatif à deux zones de mouvement de terrain dans la municipalité de Baie-Sainte-Catherine.

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NO 198-06-10 RELATIF À DEUX ZONES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie du présent règlement.

Article 2 Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé : Règlement de contrôle intérimaire numéro 198-06-10 relatif à deux zones de mouvement de terrain dans la municipalité de Baie-Sainte-Catherine.

Article 3 But du règlement

Les dispositions du présent règlement visent à assouplir les normes visant des interventions dans deux zones qui ont bénéficié de travaux de stabilisation réalisés par le ministère des Transports du Québec (MTQ).

Article 4 Création de deux nouvelles zones de mouvement de terrain appelées B-1

Deux zones B-1 sont créées dans la municipalité de Baie-Sainte-Catherine tel qu'elles apparaissent au plan 1 de l'annexe 1, faisant partie intégrante du présent règlement.

Article 5 Normes relatives aux zones B-1

Dans les zones B-1, les interventions qui sont localisées au-delà d'une distance de deux fois la hauteur du talus (2H) jusqu'à un maximum de 40 mètres ne requièrent pas la réalisation d'expertise géotechnique.

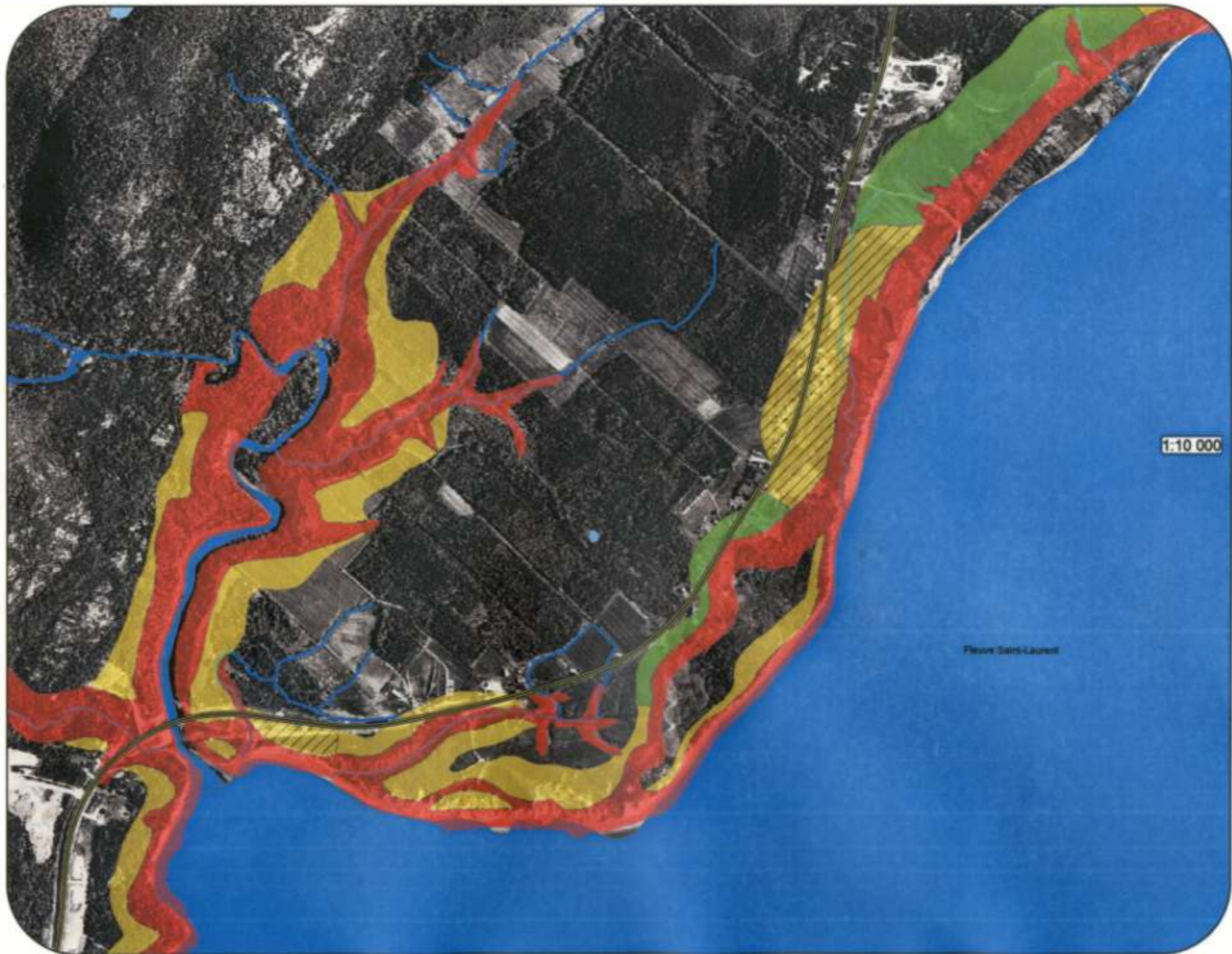
Pour une intervention localisée en deçà d'une distance de deux fois la hauteur du talus (2H) jusqu'à un maximum de 40 mètres soit dans une zone A contigüe à l'une ou l'autre de ces deux zones B-1, soit dans ces deux zones B-1, une expertise géotechnique est exigée.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement numéro 198-06-10 entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Annexe 1 (page suivante)

c. c. M. Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Municipalités de la MRC



MRC
de
Charlevoix-Est

*Zone de mouvement
de terrain
(Annexe-1)*

- Zone A
- Zone B
- Zone B-1
- Zone C

10-06-15

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 199-06-10 RELATIF À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 94-06-99 DU TNO AFIN D'AJOUTER UNE ZONE OÙ LES RUES EN CUL-DE-SAC SONT AUTORISÉES

CONSIDÉRANT QU'un projet de développement immobilier en terre privée, autour du Lac Jacob, est prévu dans la zone 25-F et que le seul chemin possible devra se faire en cul-de-sac;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil peut modifier son règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la MRC et de ses contribuables de procéder à la modification du règlement de lotissement numéro 94-06-99 afin d'ajouter une nouvelle zone où les rues en cul-de-sac sont autorisées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 25 mai 2010;

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été remis à chacun des membres du conseil de la MRC au moins deux jours avant son adoption et que ceux-ci renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Boudreault, et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 Titre du règlement

Le règlement porte le titre de : Règlement numéro 199-06-10 relatif à la modification du règlement de lotissement numéro 94-06-99 du TNO afin d'ajouter une zone où les rues en cul-de-sac sont autorisées

Article 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 3 But du règlement

Le règlement a pour but de permettre dans la zone 25-F de lotir des rues sans impasse (en cul-de-sac).

Article 4 Modification de l'article 3.1.4 Cul-de-sac

L'article 3.1.4 *Cul-de-sac* est modifié de façon à ajouter la zone 25-F à la liste des zones où peuvent être aménagées des rues locales en forme de cul-de-sac.

Article 5 Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

10-06-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 200-06-10 RELATIF À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 93-06-99 DU TNO AFIN D'INTRODUIRE DES DISPOSITIONS SUR LES ABRIS D'AUTO D'HIVER ET LES CLÔTURES À NEIGE

CONSIDÉRANT QU'aucune réglementation n'existe à cet effet pour le TNO et que l'ensemble des municipalités desservies sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est détient un règlement régissant les abris d'hiver et les clôtures à neige;

CONSIDÉRANT QUE les abris temporaires représentent une problématique importante dans le secteur puisque certaines propriétés en possèdent plusieurs et que celles-ci sont souvent utilisées sur une période annuelle;

CONSIDÉRANT QUE les abris d'hiver ne servent plus seulement à leur usage principal de protéger une automobile lors de la période hivernale, mais également à d'autres fins comme pour l'entreposage de bois de chauffage;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de Sagard-Lac Deschênes a donné son appui à ce changement de règlement lors d'une rencontre avec les dirigeants de la MRC de Charlevoix-Est le 18 mai 2010;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 25 mai 2010;

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été remis à chacun des membres du conseil de la MRC au moins deux jours avant son adoption et que ceux-ci renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Simard et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 Titre du règlement

Le règlement porte le titre de : Règlement numéro 200-06-10 relatif à la modification du règlement de zonage numéro 93-06-99 du TNO afin d'introduire des dispositions sur les abris d'auto d'hiver et les clôtures à neige

Article 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 3 But du règlement

Le règlement a pour but de régler la période où les abris d'hiver et les clôtures à neige sont autorisés.

Article 4 Ajout de l'article 9.6 Dispositions concernant les abris d'hiver et les clôtures à neige

L'article 9.6 Dispositions concernant les abris d'hiver et les clôtures à neige sont ajoutés tel qu'il suit :

Article 9.6 Dispositions concernant les abris d'hiver et les clôtures à neige

ABRI D'HIVER

Un seul abri temporaire pour automobiles et un seul abri temporaire destiné aux accès piétonniers menant à un bâtiment principal sont autorisés dans toutes les zones du TNO de Charlevoix-Est, du 1er octobre d'une année au 30 avril de l'année suivante, si les conditions qui suivent sont respectées :

1° L'abri d'auto doit être érigé à l'intérieur des limites d'une case de stationnement ou d'une allée d'accès ou dans la cour arrière à une distance minimale d'un mètre cinquante (1,50 m) de toute ligne de terrain servant à délimiter cette cour;

2° Les matériaux utilisés doivent être des panneaux de bois peints ou traités ou une structure de métal recouverte d'une toile imperméabilisée ou de tissu de polyéthylène tissé et laminé d'une épaisseur de 0,15 mm. L'usage de polythène est interdit;

3° Un abri d'auto peut être fermé durant cette période au moyen des mêmes matériaux;

4° Le terrain doit posséder un bâtiment principal;

5° Aucune enseigne n'est autorisée sur un abri temporaire à l'exception du fabricant;

6° Une fois la période écoulée, l'abri doit être démantelé en totalité (structure et toile). Par contre, la structure peut être relocalisée et remise en cour latérale ou arrière à la condition d'être dissimulée de la rue.

CLÔTURE À NEIGE

Les clôtures à neige sont permises dans toutes les zones du TNO de Charlevoix-Est, du 1er octobre d'une année au 30 avril de l'année suivante. Toutefois, elle ne doit jamais empiéter dans l'emprise de rue.

10-06-17

DÉROGATION MINEURE, TNO

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2113-87-2872 qui vise à implanter un bâtiment complémentaire de type abris forestier qui déroge au règlement de zonage numéro 93-06-99 du TNO de la MRC de Charlevoix-Est de deux façons, soit une superficie de 138 m² au lieu de 120 m² maximum autorisé et une marge arrière de 1 mètre au lieu de 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur justifie sa demande par le besoin d'entreposer un petit avion dans un bâtiment situé sur son bail de villégiature en terre publique, au lac au Bouleau, voisin d'une piste d'atterrissage lui appartenant et située sur un bail voisin;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du TNO lors de la réunion du 26 mai 2010;

CONSIDÉRANT l'avis juridique de monsieur Pierre Bellavance dont les conclusions mentionnent qu'une demande de dérogation mineure peut-être faite dans la situation en l'espèce;

CONSIDÉRANT qu'aucun voisin ne subirait de préjudice du fait que la marge d'implantation arrière est réduite à 1 mètre puisque le terrain voisin est une terre publique appartenant au gouvernement ne faisant l'objet d'aucun bail;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepôt serait caché par la section boisée;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur subirait un préjudice de ne pas pouvoir entreposer son avion alors qu'une piste d'atterrissage est existante sur un bail voisin;

CONSIDÉRANT QUE d'accorder cette dérogation pourrait présenter des avantages pour la sécurité et l'accessibilité au site;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil peut émettre des conditions à l'acceptation d'une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lise Lapointe et résolu unanimement, d'autoriser la dérogation mineure numéro 2113-87-2872 en imposant les conditions suivantes :

- le bâtiment complémentaire devra être implanté dans la partie boisée à l'est du bail de villégiature;
- le revêtement extérieur de la façade du bâtiment complémentaire devra être de lambris de bois, similaire à celle du bâtiment principal;
- ce bâtiment devra servir à l'entreposage d'un avion.

c.c. M. Yvan Gaudreault, Transport Clermont
M. Simon Villeneuve, aménagiste-inspecteur régional, MRC de Charlevoix-Est

10-06-18

EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉPARATION DU RECOUVREMENT FINAL DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE (LES) AVEC DU COMPOST ET UNE PELLE MÉCANIQUE

CONSIDÉRANT QUE le recouvrement final du LES nécessite des réparations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, de réaliser les travaux de réparation du recouvrement final du LES avec du compost et une pelle mécanique pour une somme d'environ 2 000 \$ payable au budget du LES au poste de l'entretien du site.

10-06-19

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE CONSULTANTS ENVIROCONSEIL POUR LE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE ET LA MISE EN PLAN AINSI QUE L'IMPLANTATION DES POINTS ET ÉLÉVATION DU RECOUVREMENT FINAL DE LA PHASE 1 DU LET

CONSIDÉRANT QUE la première cellule de la phase 1 du LET est presque à pleine capacité;

CONSIDÉRANT QU'un relevé topographique de précision, qu'une mise en plan et qu'un bornage sont nécessaires pour assurer l'intégrité et le respect des plans initiaux de l'ouvrage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de mandater la firme Consultants Enviroconseil pour réaliser les travaux de relevé topographique de précision, de mise en plan et de bornage de la première cellule de la phase 1 du LET pour une somme d'environ 1 950 \$ payable au budget des opérations LET au poste du recouvrement annuel des cellules.

10-06-20

RÉALISATION PARTIELLE (PREMIÈRE COUCHE DE SABLE) DES TRAVAUX DE RECOUVREMENT FINAL DE LA PHASE 1 DU LET COMPRENANT L'ACHAT DE SABLE ET LOCATION D'UNE PELLE MÉCANIQUE

CONSIDÉRANT QUE le relevé topographique et que le bornage de la première cellule de la phase 1 du LET seront bientôt réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la première couche de sable doit être étendue sur la première cellule de la phase 1 du LET pour éviter la projection de résidus sur l'ensemble du site;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de réaliser en régie interne les travaux de recouvrement final partiel dès que le relevé topographique et que le bornage de la première cellule de la phase 1 du LET seront réalisés.

Il est également résolu que ces travaux seront payés à même le budget des opérations du LET au poste du recouvrement annuel des cellules.

10-06-21 **AUTORISATION À NAV CANADA POUR L'INSTALLATION DE CAMÉRAS MÉTÉO NUMÉRIQUES À L'AVIATION ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'ENTENTE**

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, d'autoriser NAV Canada pour l'installation de caméras météo numériques à l'aviation et de déléguer le directeur général, monsieur Pierre Girard, pour la signature de l'entente.

10-06-22 **PACTE RURAL, ADOPTION DES PROJETS POUR L'ANNÉE 2010**

CONSIDÉRANT la liste des projets à financer à même l'enveloppe 2010 du pacte rural 2007-2014, liste préparée par le comité du pacte rural du CLD et déposée au conseil des maires par le préfet, monsieur Bernard Maltais;

CONSIDÉRANT les versements restant à faire pour des projets autorisés en 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu à majorité (6 voix contre 3 (Notre-Dame-des-Monts, Saint-Siméon, Baie-Sainte-Catherine)), d'adopter la liste suivante des projets à financer à même l'enveloppe 2010 du pacte rural 2007-2014 :

- Corporation Saumon Rivière Malbaie : 80 000 \$
- Plage régionale de Saint-Aimé-des-Lacs : 10 000 \$
- Fête de la pêche (Clermont) : 5 000 \$
- Fête des lilas (La Malbaie) : 5 000 \$
- ChantEauFête (Saint-Siméon) : 5 000 \$
- Triathlon de Charlevoix (Saint-Aimé-des-Lacs) : 5 000 \$
- Élaboration et mise en œuvre
de la politique familiale (MRC) : 25 000 \$
- Place aux jeunes : 5 000 \$

- Relocalisation de la Maison de la Famille : 11 754 \$
- Espèr-Ados (Notre-Dame-des-Monts) : 15 000 \$
- Camp de hockey à l'aréna de Clermont : 5 000 \$
- Association loisirs, chasse et pêche
du territoire libre de NDDM : 15 500 \$
- Transport collectif : 45 000 \$

Il est également résolu de verser les montants suivants pour les projets de 2009 suivants, à même l'enveloppe financière de 2010 :

- Centre écologique de Port-au-Saumon : 30 000 \$
- Élaboration et mise en valeur
de la politique familiale (MRC) : 9 000 \$
- Campus Charlevoix : 35 000 \$

c. c. M. Guy Néron, directeur général, CLD de la MRC de Charlevoix-Est
Mme Huguette Marin, agente de développement rural, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

10-06-23

PROJET DE GARDERIE ATYPIQUE : SOUTIEN DE LA MRC AU PROJET

CONSIDÉRANT le projet de garderie atypique initié par le Conseil de santé et services sociaux de Charlevoix (CSSSC);

CONSIDÉRANT la pertinence d'un tel projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit tout à fait dans les orientations et objectifs du laboratoire rural de la MRC sur la conciliation famille-travail, travail atypique et milieu de vie rural;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la MRC collabore avec le CSSSC et les autres partenaires impliqués pour la réussite du projet;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière sera adressée par les promoteurs du projet au ministère de la Famille;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, d'appuyer le projet de garderie atypique initié par le Conseil de santé et de services sociaux de Charlevoix.

c. c. M. Pierre Lachance, directeur des ressources humaines, Centre de santé et de services sociaux de Charlevoix
Mme Marie-Ève Gagnon, agente de développement social, MRC de Charlevoix-Est

10-06-24

APPUI À LA RÉOLUTION DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE RELATIVE À LA MODERNISATION DES RÔLES D'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT l'exigence annoncée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) aux organismes municipaux responsables de l'évaluation (OMRE) visant la modernisation des dossiers de l'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE cette modernisation doit être en vigueur au plus tard en 2016;

CONSIDÉRANT les coûts majeurs et l'impact organisationnel que représente cette modernisation exigée par le MAMROT pour les OMRE;

CONSIDÉRANT QUE pour la MRC d'Antoine-Labelle les coûts de ressources informatiques et matérielles de cette modernisation représentent un tiers du budget total du service et qu'une estimation démontre que les coûts engendrés pour la gestion, la formation et le suivi des ressources humaines représentent les mêmes investissements;

CONSIDÉRANT QUE les bénéfices anticipés de cette modernisation sont « questionnables » et ne peuvent justifier une dépense de cette envergure;

CONSIDÉRANT QU'une telle dépense nécessitera un emprunt sur un terme de dix ans et que selon les normes d'amortissement comptables reconnues la durée de vie de ce type d'équipement ne dépasse pas cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE les données produites par les OMRE servent à d'autres institutions publiques, dont les commissions scolaires;

CONSIDÉRANT QUE les membres ne sont pas convaincus que l'augmentation de la qualité du produit justifie une telle dépense;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif contenue dans la résolution MRC-CA-11725-05-1 0;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, de demander aux autorités du MAMROT que cette dépense soit considérée au même titre qu'une infrastructure et que le MAMROT mette en place un programme financier adéquat afin de soutenir les OMRE dans la modernisation des dossiers de l'évaluation foncière.

Il est de plus résolu d'inciter les OMRE à ne pas s'engager dans un tel processus tant qu'une aide significative ne sera pas proposée par le gouvernement et de transmettre cette résolution à la FQM, l'UMQ ainsi qu'aux MRC aux fins d'appui.

c. c MRC Antoine-Labelle
MAMROT
Fédération Québécoises des Municipalités

10-06-25

DÉNEIGEMENT DE LA ROUTE D'ACCÈS AU PARC DES HAUTES-GORGES-DE-LA-RIVIÈRE-MALBAIE À PARTIR DE L'HIVER 2010-2011, DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE le parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie a été créé en 2000 pour conserver un territoire exceptionnel tout en le rendant accessible à la population à des fins éducatives et de plein air;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa création, son achalandage est passé de 15,000 jours/visite à 100,000 jours/visite;

CONSIDÉRANT QUE le parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie est un moteur économique important pour la région de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le sentier de motoneige a été exclu du parc et que la SÉPAQ s'est engagée à offrir des activités de plein air hivernales compatibles avec sa mission de conservation;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'activités hivernales au parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie bonifierait de façon très positive l'offre touristique de la région;

CONSIDÉRANT QUE les retombées économiques seraient significatives pour la région si le parc était ouvert pendant l'hiver;

CONSIDÉRANT QUE la route d'accès menant au parc n'est pas entretenue en hiver;

CONSIDÉRANT QUE le succès des opérations d'hiver du parc est lié à la facilité d'accès au territoire;

CONSIDÉRANT QUE la route d'accès au parc n'a pas été conçue pour une utilisation hivernale et que certains ponceaux pourraient présenter des problèmes de sécurité routière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, de demander au ministère des Transports du Québec de déneiger la route d'accès au parc pendant l'hiver 2010-2011, sans l'ouvrir au public, afin d'évaluer les modifications nécessaires pour la rendre sécuritaire en toute saison, et ce, dans l'objectif de rendre accessible le parc en hiver à partir de décembre 2010.

c.c. Madame Claire Ducharme, SEPAQ
Madame Julie Boulet, MTQ

10-06-26

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2010 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IRÉNÉE

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 280-2010 de la municipalité de Saint-Irénée modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 106, adopté en troisième lecture, par le conseil de municipalité de Saint-Irénée, lors de la séance extraordinaire du 16 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement de déclarer conforme le Règlement numéro 280-2010 de la municipalité de Saint-Irénée, aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Charlevoix-Est et de lui délivrer un certificat de conformité.

c. c. Municipalité de Saint-Irénée

10-06-27 **CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 913-10 DE LA VILLE DE LA MALBAIE**

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 913-10 de la Ville de La Malbaie modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 757-02, adopté en troisième lecture, par le conseil de la Ville La Malbaie lors de la séance ordinaire du 14 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement de déclarer conforme le Règlement numéro 913-10 de la Ville de La Malbaie, aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Charlevoix-Est et de lui délivrer un certificat de conformité.

c. c. Ville de La Malbaie

10-06-28 **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 10-05-09 AFIN D'AUGMENTER LA CONTRIBUTION DE LA MRC POUR LA RÉALISATION DU DÉPLIANT « COMMUNIQUER POUR MIEUX COHABITER » DE L'UPA DE 100 \$ À 200 \$**

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de modifier la résolution numéro 10-05-09 afin d'augmenter la contribution de la MRC pour la réalisation du dépliant « *Communiquer pour mieux cohabiter* », de l'UPA et du Syndicat des producteurs de porcs du Québec pour une somme de 200 \$ au lieu de 100 \$.

10-06-29 **AVIS DE MOTION POUR MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DE LA PROPRIÉTÉ AFIN D'AJOUTER DES ARTICLES**

Avis de motion est donné par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement qu'à une prochaine séance de ce conseil sera déposé un projet de règlement modifiant le Règlement général sur la sécurité publique et la protection des personnes et de la propriété.

10-06-30 **ACHAT DE PRODUIT ANTIMOUSSE; LISTE D'ACHAT GMR-06-10**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'acheter un produit antimousse pour le traitement du lixiviat pour une somme de 1 800 \$.

Il est également résolu d'effectuer les achats énumérés dans la liste numéro GMR-06-10.

10-06-31 **CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) LE 30 SEPTEMBRE ET LES 1^{er} ET 2 OCTOBRE 2010 : RÉSERVATION DES 3 CHAMBRES DE LA MRC**

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de procéder à la réservation de 3 chambres attirées à la MRC à l'Hôtel Hilton, pour le 30 septembre et le 1^{er} octobre prochain pour le préfet, monsieur Bernard Maltais, la mairesse de La Malbaie, madame Lise Lapointe, et le maire de Notre-Dame-des-Monts, monsieur Jean-Claude Simard, pour le Congrès 2010 de la FQM sous le thème « *Des municipalités qui se réinventent* » et de procéder à l'inscription du préfet le 30 septembre et les 1^{er} et 2 octobre auprès de la FQM pour ce Congrès.

10-06-32 **JOURNÉE DE LA RURALITÉ : DÉLÉGATION**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de déléguer madame Caroline Dion, directrice générale adjointe, et madame Marie-Eve Gagnon, agente de développement social, pour la journée de la ruralité et la soirée des Grands Prix de la ruralité 2010, le jeudi 9 septembre prochain à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à Maniwaki.

10-06-33

SERVICES D'ACCUEIL AUX NOUVEAUX ARRIVANTS

CONSIDÉRANT qu'il n'existe aucun service d'accueil aux nouveaux arrivants sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'une des actions contenues à la politique familiale de la MRC était la création d'une pochette d'accueil destinée aux nouvelles familles ou aux nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces pochettes ont été remises depuis leur création;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Albert Boulianne et résolu unanimement, de consulter le CLD de la MRC de Charlevoix-Est, les villes de La Malbaie et les caisses populaires de Charlevoix afin d'évaluer la pertinence de se doter d'un service d'accueil aux nouveaux arrivants et de réaliser un plan de financement pour assumer les dépenses associées à ce service dont l'embauche d'un ou d'une agent(e) d'accueil.

10-06-34

ÉNERGIE CHARLEVOIX : TRANSFERT DU COMPTE BUDGÉTAIRE (QUÉBEC EN FORME)

Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, de procéder au transfert du compte bancaire (Québec en forme) d'Énergie Charlevoix au CLD de Charlevoix.

10-06-35

ACHAT DE PIERRE NETTE POUR L'ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT QUE la construction de l'écocentre au Lieu d'enfouissement technique est retardée;

CONSIDÉRANT QUE quelques aménagements temporaires peuvent être réalisés facilement avec la machinerie de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ces travaux l'achat de pierre nette est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de procéder à l'achat de pierre nette payable au poste des écocentres.

10-06-36

PUBLICITÉ CONCERNANT LA GESTION DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT les responsabilités de la MRC relatives à l'écoulement de l'eau des cours d'eau qui lui ont été confiées par la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT l'importance d'informer les citoyens qu'ils doivent rejoindre la MRC s'ils constatent une obstruction dans un cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de faire paraître une communication dans le journal le Charlevoisien, sur une page complète, afin d'informer les citoyens sur les rôles et obligations de la MRC et des propriétaires riverains quant à l'écoulement de l'eau des cours d'eau de la MRC de Charlevoix-Est.

À l'ouverture de la période de questions, le maire de Saint-Siméon, monsieur Sylvain Tremblay, quitte la séance à 20 h 12.

10-06-37

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de procéder à la levée de la séance à 20 h 15.

Bernard Maltais
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier